

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Désignation d'un coordinateur communal, d'un coordinateur suppléant et création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



  
**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2023-474 Désignation d'un coordinateur communal, d'un coordinateur suppléant et création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.**

Le recensement de la population a pour objectif d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative, de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques et de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'Institut Nationale de la statistique et des études économiques (INSEE) réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Afin d'assurer ces opérations du recensement annuel de la population de la commune de Saint Jean de la Ruelle, il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, un coordinateur suppléant ainsi que la création de 6 postes d'agents recenseurs.

Le coordinateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire de 150 € mensuel.

Cette augmentation s'appliquera également au coordinateur suppléant.

Les agents recenseurs, non fonctionnaires, seront quant à eux rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif. Pour les fonctionnaires, ils seront rémunérés soit en heures complémentaires soit supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21 10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de fixer le nombre d'agents nécessaires à la réalisation de cette mission et des conditions de rémunération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE**

- La désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de le rémunérer en augmentant son régime indemnitaire de 150 € brut mensuel,
- La désignation coordinateur suppléant qui sera rémunéré de la même manière que le coordinateur,
- Le recrutement au maximum de six agents recenseurs et de les rémunérer :
  - o Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif,
  - o En cas de nomination d'un agent de la collectivité, l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires.



- De verser pour les agents recenseurs un forfait de 50 € pour les frais de transport du/des agent(s) recenseur(s) ainsi que 50 €/ jour pour chaque séance de formation.

**PRECISE** que le coordonnateur communal de l'opération de recensement, son suppléant et toute personne concourant au recensement seront désignés par arrêté municipal,

**DIT** que les crédits nécessaires aux opérations de recensement seront prévus tant en dépenses qu'en recettes (dotation forfaitaire de l'INSEE) au budget de l'année de recensement.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle